

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 178

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Demilly, M. Naegelen et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du dixième alinéa de l'article L. 133-4 du code de la sécurité sociale, après le mot : « rejet », il est inséré le mot : « motivé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient ici d'instaurer un dialogue entre le professionnel (ou l'établissement de santé) et l'organisme. Il paraît donc cohérent que dans le cadre de l'action en recouvrement, l'organisme réponde de manière « motivée » aux intéressés...